



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

# Commune de Feucherolles

## Procès-verbal du Conseil municipal du 6 juin 2017

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mil dix-sept, le six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le deux juin, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

### Etaient présents :

LOISEL Patrick, CLOUZEAU Patrick, de POMMERY Etienne, LEMAITRE Bernard, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, TOURET Annie, CHARIL Josette, de FRAITEUR Margaret, FREMIN Michel, DELAMAIRE Michel, GIEN Michel, LE GALL Caroline, TAZE-BERNARD Luc, MAYSOUNABE Nathalie, LEDIEU Marie-Claude, DEPIERRE Marianne, FEUVRIER André, formant la majorité des membres en exercice,

### Absentes ayant donné pouvoir :

VARILLON Katrin	à	Margaret de FRAITEUR
ZSCHUNKE Susanne	à	Annie TOURET
BRASSEUR Martine	à	Martine LEPAGE
CALS Stéphanie	à	Bernard LEMAITRE
SABBAGH Flora	à	Michel DELAMAIRE

Nathalie MAYSOUNABE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars est approuvé à l'unanimité.

\* \* \*

### DECISION DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire, a pris, depuis le Conseil du 28 mars 2017, les décisions suivantes dont il rend compte :

01-2017 : Désignation du Cabinet LALLEMAND pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à la SOCAGI Syndic De Grasse Village)

03-2017 : Demande de réserve parlementaire auprès de Philippe ESNOL – Sénateur des Yvelines -pour la requalification du centre village : aménagement du parking place de la Poste.

\* \* \*

### 25-06-2017 ADHESION DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE AU SIVOM SECTION FOURRIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 24 mars dernier, le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye l'a informé du souhait de la commune de Conflans-Sainte-Honorine d'adhérer au SIVOM pour la section fourrière.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque Conseil municipal membres de donner son avis quant à cette adhésion.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l' UNANIMITE,

- d'émettre un avis FAVORABLE à l'adhésion de la commune de Conflans-Sainte-Honorine au SIVOM de Saint-Germain en Laye section fourrière.

\* \* \*

**26-06-2017 CONSTITUTION ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA C.C GALLY MAULDRE POUR L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE DES ACTIVITES EDUCATIVES ET DE LOISIRS SUR LA COMMUNE DE FEUCHEROLLES**

L'IFAC est actuellement le prestataire pour l'organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs sur le territoire de Feucherolles. Ces activités regroupent le périscolaire, la pause méridienne et l'accueil de loisirs. La prestation a débuté au 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois par période de 1 an chacune. Pendant l'année d'exécution du marché, la commune a sollicité auprès de la Communauté de communes la non reconduction du marché.

La commune et la CCGM doivent donc relancer un nouveau marché pour l'organisation administrative et pédagogique des activités de loisirs et pédagogique des activités éducatives sur Feucherolles (accueil de loisirs, périscolaire et pause méridienne).

La CC Gally Mauldre a proposé de créer un groupement de commandes pour ces prestations afin de réaliser des économies et d'assurer une cohérence d'équipe entre les temps d'activités scolaires et extra-scolaires.

Le marché sera conclu pour une durée de un an renouvelable tacitement deux fois pour une durée d'une année soit au total 3 ans maximum.

La communauté de communes assurera les fonctions de « coordonnateur » du groupement et procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant Conformément à l'article 28-II de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les groupements de commandes dans les marchés publics, la CCGM sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement s'assurera, pour ce qui la concerne, de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement de la prestation.

Le comité de pilotage sera celui de la commission Enfance jeunesse de la communauté de communes Gally Mauldre.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les groupements de commandes dans les marchés publics;

VU l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et de l'avis n°0074 du 27 mars 2016 texte n°66 relatifs aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer avec la Communauté de Communes Gally-Mauldre une convention constitutive de groupement de commandes dont la CCGM sera « coordonnateur », et de lancer une procédure unique ;

Débat :

Nathalie MAYSOUNABE : qui est le responsable par rapport aux parents pour les ALSH, est-ce la CCGM, la commune ou le prestataire ?

Bernard LEMAITRE : c'est le directeur du centre et Madame LEPAGE précise que c'est une obligation légale qu'il y ait un directeur sur place.

Madame MAYSOUNABE : l'objectif est-il de faire baisser les coûts ?

Madame DEPIERRE : et de combien ?

Monsieur le Maire : effectivement il s'agit de faire des économies mais on ne sait pas encore de combien.

Par ailleurs, au niveau de la CCGM nous avons décidé de garder le système existant tant que nous percevons 50€/enfant. Par contre, des bouleversements se prononcent avec notre nouveau ministère qui semble vouloir revenir à la semaine de 4 jours.

Marianne DEPIERRE : pourrions-nous mutualiser d'autres choses comme les photocopieurs ?

Monsieur LOISEL : nous avons déjà lancé la mutualisation de la restauration et c'est très compliqué avec 11 communes et je pense que pour les photocopies cela sera encore plus difficile. Les économies ne seront pas remarquables, mais c'est à réfléchir.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l' UNANIMITE,

- d' AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la commune de Feucherolles et la Communauté de Communes Gally Mauldre,

- d' ADHERER à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les groupements de commandes dans les marchés publics.

- d' ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'organisation administrative et pédagogique des activités de loisirs et pédagogique des activités éducatives sur la commune de Feucherolles (accueil de loisirs, périscolaire et pause méridienne) pour les besoins propres des membres du groupement, annexée à la présente délibération,

- d' AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents,

- d' ACCEPTER que la communauté de communes Gally Mauldre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- d' AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

\* \* \*

27-06-2017 INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR : exercice 2016

Par arrêtés des 16 septembre et 16 décembre 1983, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation a défini les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des collectivités territoriales à compter de 1983 et qui calculée d'après la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos

Ces conditions incluent une mission de conseil et d'assistance dans le domaine financier, budgétaire et économique.

Débat :

Madame TOURET : d'autres communes ont-elles également baissé le taux de l'indemnité ?

Monsieur LOISEL : oui, d'autres communes ont voté un taux à 0 ou au moins diminué le taux alloué. Il faut agir avec sérénité mais c'est une décision importante.

Monsieur CLOUZEAU : nous avons beaucoup de soucis avec les délais de règlement.

Monsieur LOISEL : la seule chose que nous remarquons c'est que l'organisation de ce service est liée à des compressions de personnel et il est hors de question que cette non organisation soit récompensée.

Monsieur FEUVRIER : à quelques reprises, la TP a éveillé notre attention sur certains points.

Patrick LOISEL : elle nous a donné un avis. Tu n'étais pas aux affaires il y a quelques années quand M. VALERIAUD, trésorier de Plaisir, se déplaçait tous les ans en mairie avec les dossiers pour faire le point en vue d'élaborer les budgets, étudier les comptes et nous donner de vrais conseils.

M. FEUVRIER : le risque c'est de s'enfermer dans cette situation et créer de plus en plus de tension.

Monsieur LOISEL : Quels sont les points qu'elle nous a indiqués ?

pas de réponse de M. FEUVRIER

Aussi,

Vu la demande de Madame la Trésorière principale de Maule,

Vu le manque de conseil et d'assistance dans le domaine financier apporté par la trésorière de Maule,

Vu les relations difficiles entre les services de la trésorerie et les services de la mairie,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE (André FEUVRIER)

- d' ATTRIBUER à Madame GIRARD-FOURNET Catherine, trésorière principale, une indemnité de conseil au taux de 0 % pour l'exercice 2016.

\* \* \*

28-06-2017 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET DE LA COMMUNE

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire désigne le Président de séance : Patrick CLOUZEAU et quitte la salle avant le vote du compte administratif 2016, ce qui porte à 17 le nombre des présents et 22 le nombre des votants

Débat :

Marianne DEPIERRE : à quoi correspondent les sommes inscrites au 611 page 11 ?

Patrick CLOUZEAU : ce sont les factures IFAC engagées et non payées.

André FEUVRIER : La CCGM avait fait des prévisions jusqu'en 2019 et nous jusqu'en 2017 ! Est-ce que l'on ne peut pas faire mieux, si la CCGM y arrive pourquoi pas nous?

Patrick CLOUZEAU : si nous étions certains des dotations qui nous seront allouées dans le futur, pourquoi pas, mais pour l'instant il n'en est rien.

Par ailleurs, rien ne dit que les prévisions financières de la CCGM se concrétiseront. D'autre part, le sujet qui nous intéresse pour le moment c'est le compte administratif 2016, nous pourrions débattre des projets de budgets lors d'une commission « finance ».

Aussi,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et L2121-31,

Vu les dispositions de l'instruction comptable M14,

Vu la délibération 11-03-2016 du 24 mars 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Vu la délibération 34-05-2016 du 31 mai 2016 approuvant la décision modificative n°1 au BP 2016,

Vu la délibération 57-12-2016 du 13 décembre 2016 approuvant la décision modificative n°2 au BP 2016,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 19 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. FEUVRIER) et 2 ABSTENTIONS (Mmes LEDIEU et DEPIERRE),

- de CONSTATER, pour la comptabilité de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ainsi qu'aux débits et aux crédits portés aux différents comptes du budget,

- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser et ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit et joint à la présente délibération :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3 405 937,39	747 751,91
Recettes	3 900 081,40	887 965,99
Solde d'exécution négative reporté de 2015		276 681,61
Excédent de fonctionnement reporté	463 207,42	
Restes à réaliser dépenses		192 376,19
Restes à réaliser recettes		150 000,00

\* \* \*

29-06-2017

COMPTE DE GESTION : EXERCICE 2016

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Maule.

Le compte de gestion transmis à la commune, avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait l'obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2 et D 2343-1 à D 2343-10,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (M.FEUVERIER) et 2 ABSTENTIONS (Mmes LEDIEU et DEPIERRE),

- d'ADOPTER le compte de gestion de la ville établi par le receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

\* \* \*

**30-06-2017                    APPROBATION DES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°42**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 28 février dernier, celui-ci a autorisé le lancement d'une enquête publique visant à l'aliénation du chemin rural n°42.

Cette enquête s'est déroulée du 21 mars au 4 avril 2017.  
6 observations ont été annotées (voir rapport du commissaire-enquêteur joint à la présente délibération).

Aussi, considérant que :

- la liaison du CR42, dans sa partie entre la rue de La Chapelle et le bas de La Butte, nécessite d'être modifiée, nouveau tracé, tout en étant maintenue ;
- le projet de nouveau tracé du CR42, maintient la localisation de l'entrée au nord (perspective de la rue de La Tricherie) et la sortie en lisière du bois du bas de La Butte
- la partie de chemin rural, présent sur l'emprise du projet immobilier n'est plus affecté à l'usage public ;
- le déplacement du chemin rural est concomitant à la réalisation d'un projet immobilier, et que ce déplacement est de nature à faciliter la circulation et favoriser les espaces de convivialité à l'échéance de la mise en service du nouveau quartier,
- aucune personne n'a exprimé d'opposition stricte (non assortie de réserves),
- la modification du cheminement a pour vocation l'intégration de l'assiette foncière de la voirie correspondante, suite aux transferts de propriété, permettant ainsi de donner les moyens de réaliser la construction des lots 22 et 23 de l'opération résidentielle de la rue de La Chapelle,
- la mise en œuvre du projet implique notamment la cession à l'aménageur, par la Commune, des parcelles cadastrées : AA 548, AA 549 et AA 550 pour une superficie globale de 85 m<sup>2</sup>
- la mise en œuvre du projet implique notamment la cession à la Commune, par l'aménageur, des parcelles cadastrées : AA 475, AA 476, AA 490, AA 499, AA 507, AA 517 et AA535, pour une superficie globale de 609 m<sup>2</sup>
- il y a lieu de faire aboutir ce projet, et
- Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,
- Vu l'avis des Domaines en date du 2 juin pour un montant estimé à 7 400 €, valeur assortie d'une marge de négociation de 10 %,

Débat :

Monsieur LOISEL tient à souligner le travail remarquable du commissaire-enquêteur qui est d'accord avec l'ensemble de nos modifications de terrains.

On cède 85m<sup>2</sup> pour 7 400 € et on récupère 609m<sup>2</sup>, pour le même prix.

Ce soir, on clôt une aventure avec la construction de ce lotissement qui nous amène des enfants dans les écoles (15 à ce jour). Ce chemin est là pour nous permettre de nous promener et si vous prenez la petite sente, c'est magnifique !

La grave qui a été posée a bien drainé, de plus nous allons installer une barrière cavalière.

M. TAZE-BERNARD : une telle barrière a été posée sur la route du golf, les voitures passent quand même !

Mme DEPIERRE : Les parcelles que récupère la commune vont servir à quoi ?

Monsieur le Maire : elles font partie du chemin.

Marie-Claude LEDIEU : en réunion plénière vous nous avez présenté le projet, et ensuite il y a eu des modifications et nous ne sommes pas au courant !

Monsieur LOISEL : le Permis de construire est visible par tous ceux qui le souhaitent.

MC LEDIEU : vous nous présentez des parties de projets, peut-être que vous faites des réunions entre vous !

Nathalie MAYSOUNABE : le chemin sera -t-il éclairé ?

Jean-Baptiste MOIOLI : non, et avant il ne l'était pas non plus.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l' UNANIMITE,

- de PRENDRE ACTE du rapport du commissaire enquêteur joint à la présente délibération,
- de CONSTATER que le chemin rural présent sur l'emprise du projet immobilier n'était plus, durant l'enquête publique, affecté à l'usage du public,
- de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces utiles pour le bon déroulement de ce dossier.

\* \* \*

31-06-2017

### **VENTE DES PARCELLES AA548, AA549 et AA550 AU GROUPE ACCUEIL IMMOBILIER**

- Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant l'aliénation partielle et le nouveau tracé du chemin rural n°42, approuvé par délibération 30-06-2017 en date du 6 juin 2017
- Considérant que la modification du cheminement a pour vocation l'intégration de l'assiette foncière de la voirie correspondante, suite aux transferts de propriété, permettant ainsi de donner les moyens de réaliser la construction des lots 22 et 23 de l'opération résidentielle de la rue de La Chapelle,
- Considérant que la mise en œuvre du projet implique notamment la cession à l'aménageur, par la Commune, des parcelles cadastrées :  
AA 548, AA 549 et AA 550 pour une superficie globale de 85 m<sup>2</sup>
- Considérant que la mise en œuvre du projet implique notamment la cession à la Commune, par l'aménageur, des parcelles cadastrées : AA 475, AA 476, AA 490, AA 499, AA 507, AA 517 et AA535, pour une superficie globale de 609 m<sup>2</sup>.

- Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,
- Vu l'avis des Domaines en date du 2 juin 2017 pour un montant estimé à 7 400 €, valeur assortie d'une marge de négociation de 10 %

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **AUTORISER** la vente à l'aménageur des parcelles AA548, AA549 et AA550 d'une superficie totale de 85m<sup>2</sup>, au montant estimé par le service du Domaine à 7 400 €, valeur assortie d'une marge de négociation de 10 %,
- de **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces utiles pour le bon déroulement de ce dossier.

\* \* \*

32-06-2017 **ACQUISITION DES PARCELLES** AA 475, AA 476, AA 490, AA 499, AA 507, AA 517 et AA535

- Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant l'aliénation partielle et le nouveau tracé du chemin rural n°42, approuvé par délibération 30-06-2017 en date du 6 juin 2017,
- Considérant que la modification du cheminement a pour vocation l'intégration de l'assiette foncière de la voirie correspondante, suite aux transferts de propriété, permettant ainsi de donner les moyens de réaliser la construction des lots 22 et 23 de l'opération résidentielle de la rue de La Chapelle,
- Considérant que la mise en œuvre du projet implique notamment la cession à l'aménageur, par la Commune, des parcelles cadastrées : AA 548, AA 549 et AA 550 pour une superficie globale de 85 m<sup>2</sup>,
- Considérant que la mise en œuvre du projet implique notamment la cession à la Commune, par l'aménageur, des parcelles cadastrées : AA 475, AA 476, AA 490, AA 499, AA 507, AA 517 et AA535, pour une superficie globale de 609 m<sup>2</sup>,
- Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,
- Vu l'avis des Domaines en date du 2 juin pour un montant estimé à 7 400 €, valeur assortie d'une marge de négociation de 10 %

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **AUTORISER** l'acquisition par la commune des parcelles AA475, AA476, AA490, AA499, AA507, AA517, et AA535 d'une superficie totale de 609m<sup>2</sup>, au montant estimé par le service du Domaine à 7 400 €, valeur assortie d'une marge de négociation de 10 %,
- de **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces utiles pour le bon déroulement de ce dossier

\* \* \*



### 33-06-2017 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CARRE ILE-DE-FRANCE

M. le Maire informe le Conseil municipal que la convention soumise à son approbation a pour objet la prise en charge financière partielle, par la société Carré Ile-de-France, de la démolition du bâtiment de la Poste situé 52 Grande Rue à Feucherolles, cadastré section AA 229 d'une superficie de 389 m<sup>2</sup>.

En contrepartie de la participation financière à la démolition du bâtiment, la société Carré Ile-de-France se verra attribuer une place de stationnement sur le futur parking public créé en lieu et place du bâtiment actuel, place dont l'usage sera réservé à l'un des lots nouvellement bâtis de l'opération «Les Carrés de la Ferme Dumay» à Feucherolles. L'ensemble du projet de parking est réparti sur les parcelles AA228 et AA229.

Débat :

Marianne DEPIERRE : on a ajouté un appartement au projet ?

Monsieur LOISEL : non, il s'agit du logement sur le porche qui a été détruit et reconstruit à l'identique du fait qu'il était dans une zone protégée des Monuments historiques.

MC LEDIEU : vu le nombre de logements nouveaux sur la commune, le nombre de stationnement sera peut-être insuffisant.

Monsieur LOISEL : c'est pourquoi, aujourd'hui nous transformons le parking de la halle en supprimant les zones herbeuses pour augmenter les possibilités stationnement.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- de **CONCLURE** avec la société CARRE Ile-de-France une convention de participation financière en vue de la démolition du bâtiment sis 52 Grande rue en contrepartie d'un emplacement de stationnement sur le futur parking réservé aux bâtiments des « Carrés de la Ferme Dumay ».

- d' **AUTORISER** le maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier. (DP, PC, acte notarié, etc.)

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h.